

*Pôle communication*  
*Tél.: 24 65 42*

Nouméa, le 19 avril 2019

## COMMUNIQUÉ

-----

Prenant connaissance des décisions de la Cour Administrative d'Appel de Paris annulant l'autorisation donnée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 22 novembre 2016 d'ouverture d'un hypermarché à Païta et d'un hypermarché à Ducos, le président du gouvernement tient à faire part de son incompréhension et de sa décision de se pourvoir en cassation.

La Cour Administrative d'Appel invoque une incompatibilité pour le président du gouvernement à signer ces arrêtés d'autorisation au motif qu'il avait été par le passé, avant son entrée au gouvernement, associé dans les projets d'hypermarchés.

Or les faits sont les suivants :

- Philippe Germain a cessé ses fonctions dès 2009 et vendu ses parts en 2010. Il n'a donc plus d'intérêts directs ou indirects dans ces projets depuis 10 ans ce qui n'est pas contesté par la juridiction.
- Les projets d'hypermarchés de Païta et de Ducos ont été autorisés de manière définitive depuis le 29 septembre 2015.
- En 2016, à la suite d'un protocole de rachat des parts de la société portant les projets d'hypermarchés, le groupe Ballande a demandé à être autorisé à exploiter ces deux hypermarchés. Groupe dans lequel Philippe Germain n'a jamais eu d'intérêts.
- Le 22 novembre 2016, le gouvernement a autorisé, à l'unanimité, après une instruction approfondie de ce nouveau dossier, le groupe Ballande à construire et à exploiter ces deux hypermarchés.
- C'est cette dernière décision que la Cour Administrative d'Appel vient d'annuler.

Considérant que l'annulation repose sur un argument sans fondement, le président va proposer au gouvernement de se pourvoir en cassation.

Enfin, le président reste persuadé que l'Autorité de la concurrence, devenue compétente, délivrera à nouveau ces autorisations puisqu'elles permettent l'entrée d'un nouvel opérateur sur le marché et une plus grande concurrence, ainsi que 10 milliards d'investissement et la création de centaines d'emplois.